

Jean-Jacques Rousseau, *Du contrat social* (1762), GF Flammarion.

Livre I.

1) Quel est d'après le préambule et le chapitre 1 l'objet du *Contrat social*?

Sortir les h de servitude politique, dans le but de **construire un ordre social plus juste**. Il s'agit de trouver une «règle d'administration légitime et sûre», répondant = justice et à l'utilité = droit/intérêt. Il faut imaginer un système :

1) **ambitieux politiquement** (« les lois telles qu'elles peuvent être »)

2) **réaliste anthropologiquement** (« les hommes tels qu'ils sont »).

= trouver quel type de constitution pourrait assurer à la fois la sécurité et la liberté des membres du corps politique.

*Préambule plus ambitieux: établir les principes du droit politique dans son ensemble. Il ne faut donc pas réduire le Contrat social **au principe de la souveraineté du peuple**. Comme Montesquieu, volonté interroger la question cruciale du régime représentatif ou celle des valeurs qui assurent le lien social.*

2) Les chapitres 2 et 3 démontrent que **«le droit ne vient pas de la nature» = fondé sur conventions**. Restituez les principaux moments de cette démonstration.

1) **la famille** = seule société naturelle, mais elle n'est pas modèle de l'autorité politique car le lien naturel existant entre les parents et leurs enfants **ne se maintient que par convention** quand les enfants n'ont plus besoin de leurs parents.

2) **esclavage** : les esclaves ne sont pas inférieur par nature mais du fait de la violence qu'ils ont subie. **C'est la société qui a créé l'esclavagisme, par la force.**

3) **relation existant entre la force et le droit**. Par nature, les hommes ont la force, mais on la pense en termes de droit car elle nous permet d'exercer une domination sur le plus faible. Droit du plus fort ? : «*qu'est-ce qu'un droit qui périt quand la force cesse ?*». PAS droit = puissance physique, pas fonder une obligation.

3) Le chapitre 4 critique l'idée d'un pacte de soumission. Expliquez : «**Renoncer à sa liberté, c'est renoncer à sa qualité d'homme, aux droits de l'humanité, et même à ses devoirs**».

Liberté inscrite = essence h. **Être humain, c'est être libre ≠ animal. Renonciation absurde d'un pdv juridique et moral.**

Juridique = la liberté = fondement de tous les droits. Renoncement = tout perdu car il ne peut plus rien exiger de l'autre si l'échange ne se fait pas. = renoncé aux «droits de l'humanité» soumission autrui.

Morale = Liberté = h responsable de ses actes. dépendance d'autrui = immoralité essentielle car nous renonçons à notre pouvoir de résister au mal.

4) Relevez dans le chapitre 6 la formulation du problème politique et la solution que Rousseau propose.

Problème : « Trouver une **forme d'association** qui **défende et protège** de toute la **force commune la personne** et les biens de chaque **associé**, et par laquelle chacun s'unissant à tous n'obéisse pourtant **qu'à lui-même** et reste aussi **libre** qu'auparavant ».

Solution : « Chacun de nous met en **commun** sa personne et toute sa puissance sous la suprême **direction de la volonté générale** ; et nous recevons en corps chaque membre comme partie **indivisible du tout.** »

5) Qu'est-ce qu'un contrat ? En quoi consiste le contrat social ?

Un contrat = convention entre deux parties renfermant un engagement réciproque. (≠ association)

Contrat Social = pacte d'association entre individu et le tout de la communauté. = engagement individu abandonnant sa **toute puissance** à la communauté (fait partie) + s'engage à obéir aux lois (élaborées en commun). Pas comme déf juridique du contrat = une partie du contrat n'existe pas avant, elle en est le fruit = communauté.

+ *définition du contrat dans le code civil = acte juridique passé entre des sujets de droit par lequel ils s'engagent les uns envers les autres = 4 conditions, consentement des parties, la capacité de contracter, un objet certain, une cause licite. Rajoutons le tiers.*

+ *notions du donnant/donnant.*

6) Qui est le souverain ? En quoi la solution élaborée par Rousseau est-elle originale ?

Le souverain = peuple (volonté peuple = volonté générale.)

Originale = même h même partie contractant. **L'individu contractant = membre du peuple souverain et sujet de l'État.**

≠ *Hobbes = la multitude devient peuple en autorisant un homme ou une assemblée à décider pour elle.*

7) Que signifie dans le chapitre 7 la formule : «on le forcera à être libre».

Si h refuse **d'obéir à la volonté générale** = Contrat Social **caduc** h respecte plus le pacte.

Plus de CS = anciens régimes, individu soumission chef, il n'est plus libre

Alors forcer à respecter CS = garantir à l'individu sa liberté.

= *Rousseau justification du droit de punir, force contre quelqu'un qui ne respecte pas le contrat, viole les lois + punition comme libération ? Comme si le criminel avait besoin d'être puni pour être libéré de ses penchants égoïstes. J'essaie de donner dans ma réponse un sens à cette curieuse façon de voir la sanction pénale.*

8) Comment Rousseau définit-il dans le chapitre 8 la liberté naturelle et la liberté civile. Laquelle est la plus grande et pourquoi ?

liberté naturelle = «un droit illimité à tout ce qui le tente et qu'il peut atteindre», suivre les penchants. Limité force de l'individu (même sans limite elle a des bornes par l'animal lui-même)

liberté civile = «n'a pour bornes que la volonté générale». La liberté civile est celle qui permet de suivre sa raison, plus grande arrache h bestialité + slmt limité par volonté générale. = + grande et + noble que la liberté civile.

9) Sur quoi est fondé le droit de propriété ? Le contrat social supprime-t-il toutes les inégalités ?

Le droit de propriété = fondé sur le droit du premier occupant. Alors CS ne supprime pas toute les **inégalités** + avant CS le droit du premier occupant est faible force pour répartition = **En somme, le contrat social ne supprime pas les inégalités de richesses.**

≠ *CS pas partage égal du territoire*

+ *distinguer la possession de la propriété, occuper une terre, la travailler et en être chassé par la force. Si l'on n'a pas de titre de propriété, il est impossible de récupérer son bien. Le droit de premier*

occupant a beau être respectable, il n'est pas respecté comme le montre l'exemple pris par Rousseau de la conquête de l'Amérique.

= Rousseau pas collectiviste : pas l'État possède tous les biens et qu'il va supprimer toutes les inégalités économiques en supprimant la propriété privée et l'argent. Ce que l'État possède, c'est le territoire et la question des inégalités est un problème qui est politique et relève donc de l'Assemblée du peuple. Le contrat social fige donc une situation que la loi peut ensuite faire évoluer = état peut faire usage de son pouvoir régulateur lorsque les inégalités sont trop grandes et que l'individu n'observe plus aucun attrait à faire partie de cette société.

Livre II.

10) Pourquoi Rousseau affirme-t-il que la souveraineté est inaliénable et indivisible ?

La souveraineté est l'expression de la volonté générale. Si le peuple aliène sa souveraineté, alors il aliène sa volonté générale à une volonté particulière. Or, on l'a vu, aliéner sa volonté n'est pas envisageable car cela nous déposséderait de notre liberté. En revanche, il précise bien que la volonté générale peut faire exécuter sa volonté par un particulier. De la même manière, la souveraineté est indivisible, car si la volonté n'est celle que d'une partie du peuple, alors la volonté devient particulière. Dès lors, la volonté générale se soumettrait à une volonté particulière, chose qui n'est pas envisageable car cela signifierait que le peuple perd sa liberté.

11) Qu'est ce que la volonté générale ? Qu'est-ce qui peut s'opposer à la déclaration de la volonté générale ?

La volonté générale est ce qui est en vue de l'intérêt commun. Ce qui peut s'opposer à la déclaration de la volonté générale, c'est la volonté de tous, laquelle est la somme des intérêts particuliers. Le risque est qu'un petit groupe, représentant un intérêt particulier, fasse croire que son intérêt particulier est l'intérêt commun.

12) Comment Rousseau règle-t-il dans le chapitre 4 la question classique des limites du pouvoir souverain ?

C'est la souveraineté du peuple qui est pour Rousseau la plus sûre garantie des droits de l'individu. En effet, il est inconcevable que le peuple se persécute lui-même. Tous les sacrifices qu'il s'impose sont donc nécessairement justifiés car « chacun en votant pour tous songe d'abord à lui-même ». Il n'y a pas besoin de limites constitutionnelles au pouvoir de l'État parce que « tout acte authentique de la volonté générale oblige ou favorise tous les citoyens », la volonté générale ne peut attenter aux droits et libertés des uns sans attenter aux droits et libertés de tous. La souveraineté peut donc paradoxalement être absolue et limitée.

13) Comment Rousseau définit-il la loi dans le chapitre 6 ? Quel est le sens de la distinction entre la loi et le décret ?

Une loi c'est la volonté générale qui statue sur une matière générale. (ex : les attributs des ministres en général.) Un décret c'est une volonté (générale ou non) qui statue sur une matière particulière (ex : elle nomme une personne en particulier ministre) Le sens de cette distinction tient au fait que Rousseau cherche à maintenir la légitimité de la loi comme expression de la volonté générale à l'abri de l'intérêt particulier tout en la rendant applicable dans la vie concrète (il faut nommer, parfois arbitrairement, que tel ou tel sera ministre). Simplement, il faut distinguer la loi du décret.

14) Comment Rousseau conçoit-il le rôle du législateur ? Pourquoi sa tâche est-elle difficile ?

Le rôle du législateur est d'instituer des lois qui vont instituer un peuple, c'est-à-dire instituer des lois qui vont abolir les hommes pour faire advenir des citoyens. La tâche est difficile car le législateur doit commander aux lois sans commander aux hommes, c'est-à-dire qu'il doit se détacher entièrement de son intérêt privé pour l'intérêt commun. En établissant les lois, le législateur ne doit pas dépouiller le peuple de sa volonté générale pour le soumettre à sa volonté, au contraire, il doit établir et maintenir un peuple ayant une volonté générale. La tâche est d'autant plus complexe que cet homme, ce législateur, vient avant l'établissement d'un homme détaché de ses penchants naturels et particuliers (un citoyen). Cet homme serait donc bien extraordinaire, se rapprochant des dieux plus que des hommes.

15) Le chapitre 12 distingue classiquement trois sortes de lois : les lois politiques, les lois civiles et les lois pénales. Rousseau affirme que le législateur doit s'occuper en secret d'une quatrième sorte de lois : laquelle ? Il ajoute que c'est la plus importante : pourquoi ?

Le législateur doit s'occuper en secret d'une quatrième sorte de loi, celle « des moeurs, des coutumes, et surtout de l'opinion ». Elle est la plus importante car elle garantit les autres lois. En fait, en termes juridiques, on pourrait dire que cette quatrième loi transforme les interdits en habitudes communes à tous. Il faut que chacun se sente tenu de respecter les lois : c'est pourquoi l'opinion est le véritable ciment politique.

Livre III.

16) Il est question dans le livre III du gouvernement : qu'est-ce que le gouvernement et quelle est la différence entre la souveraineté et le gouvernement ?

Rousseau donne une définition très claire du gouvernement : c'est « un corps intermédiaire établi entre les sujets et le Souverain pour leur mutuelle correspondance, chargé de l'exécution des lois, et du maintien de la liberté, tant civile que politique. » Pour comprendre la distinction entre souveraineté et gouvernement, il faut reprendre la distinction que fait Rousseau entre puissance législative et puissance exécutive. La Souveraineté est dépositaire de la puissance législative, laquelle est la volonté générale. Le gouvernement, lui, est dépositaire de la puissance exécutive, qui relève, dans une certaine mesure, du particulier. Il est donc toujours subordonné au Souverain et exécute l'expression de la volonté générale.

17) Rousseau critique dans le chapitre 4 la démocratie comme forme de gouvernement. Expliquez pourquoi et distinguez la démocratie de la République.

La démocratie, contrairement à la République, donne au législateur à la fois le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif. C'est là que réside le problème de la démocratie dont Rousseau fait la critique. Rousseau n'est pas naïf et sait pertinemment que les hommes commettrons des abus quel que soit l'État dans lequel ils sont. Il s'agit donc de choisir l'État dans lequel les abus seront les moins graves. Dans une République où le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif sont séparés (le peuple Souverain est dépositaire du pouvoir législatif / le gouvernement est dépositaire du pouvoir exécutif), il reste possible en cas d'abus du gouvernement, de le réformer. Or, dans le cas de la démocratie où le législateur est véritablement tout puissant et commande aux hommes, en cas d'abus, on ne peut rien faire.

18) Expliquez dans le chapitre 10 la phrase : « Le Gouvernement fait un effort continu contre la Souveraineté ».

La souveraineté est l'expression de la volonté générale. Le gouvernement lui, est l'expression du particulier (c'est l'établissement d'un roi en particulier, l'établissement d'un ministre en particulier) Or, comme la volonté particulière menace toujours de corrompre la volonté générale, le gouvernement (expression du particulier) menace toujours de corrompre la Souveraineté (expression de la volonté générale)

19) Pourquoi Rousseau critique-t-il dans le chapitre 15 le régime représentatif ?

Le régime représentatif est critiquable car il relève de la paresse. C'est la paresse qui conduit une partie du peuple à ne plus prendre part aux affaires publiques et par suite, à se désintéresser de l'intérêt commun pour se concentrer sur sa petite personne. Dès lors, la partie paresseuse du peuple confie à des représentants la charge de les conduire, en somme, ils aliènent leur liberté, or, nous avons vu ce que cela signifiait pour Rousseau.

20) Le livre IV traite des moyens d'assurer la cohésion du corps politique et Rousseau aborde dans ce contexte le rôle joué par la religion. Qu'est-ce que la religion civile et pourquoi importe-t-il à l'État que chaque citoyen ait une religion ?

La notion de religion civile est une religiosité générique, fédératrice, destinée à rassembler un maximum de citoyens dans une communauté unique. La religion civile est une nécessité, elle permet à la société de subsister, de perdurer. Selon Rousseau l'athéisme est « antisocial », car l'athéisme contredit le lien social, la volonté collective, donc celle du citoyen. La religion doit resserrer le nœud social, elle concilie l'inconciliable. Elle est donc indispensable pour la société mais aussi pour le gouvernement.